



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 29/09/22

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE

COMMUNE LA SÉGALASSIÈRE

Par arrêté préfectoral n°2022-1486 du 16 septembre 2022, les électeurs de la commune de La Ségalassière sont convoqués aux fins de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.

Le scrutin se déroulera le **dimanche 13 novembre 2022** et, en cas de second tour, le **dimanche 20 novembre 2022**. Le scrutin sera ouvert à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Les candidats ont obligation de déposer leur déclaration de candidature à la préfecture du Cantal, au bureau des élections et de la réglementation générale, 2 cours Monthyon à Aurillac.

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature en vue de cette élection sont fixées comme suit :

- pour le **1^{er} tour** : du **lundi 24 octobre 2022** au **jeudi 27 octobre 2022 à 18 heures**.
- pour le **2nd tour** (et seulement dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu au moins 5 candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour) : du **lundi 14 novembre 2022** au **mardi 15 novembre 2022 à 18 heures**.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

